



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 4

Absents : 7

L'an deux mille dix-huit, le 25 septembre et à 20 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 19 septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Alain CAMPION, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Robert DESPLACE, M. Vincent GELAS, M. Gilbert GROS, Mme Lysiane GUIRAL, Mme Irène LECLERC, M. Bernard LITAUDON, Mme Muriel LUGA GIRAUD, M. Jean-Michel LUX, M. Guy MORILLON, M. Philippe PROST, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marielle THOMAS, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN, M. Nicolas ZIELINSKI,

Étaient absents : Mme Yvette BADOIL (pouvoir à M. Vincent GELAS), M. Patrick BOURGEOIS (pouvoir à Mme LUGA-GIRAUD), M. Paul FERRE (pouvoir à M. Bernard VOISIN), M. Raphaël LAMURE, Mme Sandrine MERAND, M. Marc TATON (pouvoir à Mme Lysiane GUIRAL), M. Serge VARVIER,

Secrétaire de séance : Mme Lysiane GUIRAL

#### **N°2018/09/25/01 - APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-41-3, L5211-17 et L. 5214-16,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35,  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain le 8 décembre 2016,  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes Val de Saône Centre,

M. DESCHIZEAUX, Président, propose de procéder à l'approbation des statuts de la communauté de communes afin notamment de :

- Définir l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire, politique locale du commerce,
- Supprimer la compétence « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »,
- Modifier la définition de l'intérêt communautaire relative à la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la Voirie »,
- Modifier la définition de l'intérêt communautaire relative à la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt communautaire », en ce qui concerne la jeunesse,
- Transférer la compétence assainissement (AC et ANC) dans la rubrique des compétences optionnelles et maintenir la compétence eaux pluviales (limitée au réseau unitaire) dans les compétences facultatives.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 18 voix favorables, 6 oppositions (Mme LUGA-GIRAUD, Mme GUIRAL, M. TATON, M. BOURGEOIS, M. ZIELINSKI, M. PROST et Mme THOMAS) et 2 abstentions (M. ALBAN et Mme BISIGNANO)**

**APPROUVE** les statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre selon la rédaction jointe en annexe de la présente délibération,

**ET PRECISE** que cette délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres, qui ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur les statuts, et transmise à M. le Préfet de l'Ain.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 25 septembre 2018

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de la publication/et ou notification le  
Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX